

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 4 février 2013

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du 12 février au 1^{er} mars 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 4 février 2013, de 17h40 à 18h30.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires (DGRH B1), Madame Alexandra GAUDE, Bureau des écoles et des établissements, de la vie scolaire, des relations avec les parents d'élèves et de la réglementation (DGESCO B3-3) et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3).
- pour le SE-UNSA : Dominique THOBY, secrétaire nationale.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure. La réunion se poursuit par des échanges sur le principal motif pour lesquels le SE-UNSA entend déposer un préavis de grève :

1- Pour la mise en place, au plan local, d'un dialogue social, avant que toute décision soit prise sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013 :

SE-UNSA : Le SE-UNSA n'est pas opposé à la loi sur la refondation et à la réforme des rythmes scolaires présentée par le ministre mais il regrette globalement le manque de dialogue social sur le terrain, même si le niveau de concertation est contrasté d'un département à l'autre. Cette situation engendre une période d'incertitude pendant laquelle les éléments de réflexions avancés par les élus locaux passent pour des décisions.

Les points conflictuels constatés dans certains départements sont essentiellement dus à un manque d'information ou à une absence de dialogue local.

Le SE-UNSA n'est pas contre la réforme mais l'organisation syndicale tient à ce que le dialogue social ait lieu au plan local et rappelle que pour elle cela doit se traduire par :

- une consultation systématique des conseils d'école,
- la mise en place d'un comité de pilotage départemental pour écouter les différents interlocuteurs (élus, parents, organisations syndicales représentatives) pour apaiser les craintes,
- la saisine du comité technique spécial départemental, et
- la réunion d'un CDEN extraordinaire avant que le DASEN présente ses décisions.

Il faut du dialogue et une méthode. Le dialogue social ne s'invente pas, il se prépare.

La réforme des rythmes scolaires doit reposer sur un dialogue de proximité. D'autant que sur la question des rythmes scolaires il faudra souvent des compromis, les DASEN et leurs équipes ont un rôle primordial à jouer pour les faire émerger.

L'organisation syndicale note que, dans le cadre de cette réforme, il est peu question de la vie des personnels, même si la circulaire sur les 108 heures a donné des signes importants de confiance.

La question de l'utilisation des locaux des écoles et notamment de ceux que peuvent occuper les enseignants pendant les activités périscolaire doit également être envisagée localement car il n'y a pas d'espace de travail approprié en dehors des classes. Un autre point délicat concerne la place de la pause méridienne dans l'organisation du travail des enseignants. Enfin, l'inquiétude demeure concernant les petites communes qui rencontreront des difficultés pour recruter des personnels nécessaires pour la prise en charge des élèves pendant les activités périscolaires et l'impact éventuel de ces difficultés sur le travail des enseignants.

Pour le SE-UNSA il est devenu nécessaire de rassurer les enseignants, qui ont été peu informés sur la réforme depuis le début de l'année scolaire et qui s'inquiètent notamment de son impact sur l'organisation de leur travail et de leur vie personnelle.

En ce qui concerne les enseignants qui, dès la rentrée 2013, seront des acteurs de la réforme, l'organisation syndicale demande à ce qu'ils bénéficient de davantage de temps de concertation par exemple en les exemptant de la journée de solidarité.

L'organisation syndicale attire en outre l'attention sur l'impact qu'aura la réforme sur certaines questions délicates telles que le temps partiel qu'il convient d'aborder avec prudence, d'autant que les demandes de temps partiel interviennent avant le 31 mars, date butoir pour demander à reporter la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014.

Le SE-UNSA est pour une réussite de la réforme des rythmes scolaires, mais pour cela il faut donner des signes aux enseignants, il faut un véritable dialogue sur le terrain. Le conseil d'école apparaît comme l'instance de proximité à mobiliser.

L'organisation syndicale demande qu'un message fort soit donné aux DASEN et à leurs équipes pour qu'un dialogue soit organisé au cours du troisième trimestre.

Ministère : Actuellement, on est dans la phase de déploiement du dispositif, le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 26 janvier dernier. Une circulaire va être publiée prochainement qui contribuera à clarifier les conditions de mise en œuvre des nouvelles organisations.

En application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le DASEN arrêtera l'organisation du temps scolaire des écoles sur la base des projets que lui ont fait remonter le conseil d'école, le maire de la commune ou le président de l'EPCI. Tous les projets devront être soumis, pour avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, avant transmission au DASEN.

Le projet de circulaire relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires insiste sur l'importance de la concertation dans la mise en œuvre de la réforme sur le territoire et confirme le rôle du conseil d'école. Elle constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

C'est ainsi que pourra être réalisé l'objectif d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 4 février 2013

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du temps scolaire qui modifie l'organisation et le fonctionnement du service de l'enseignement du premier degré dans le département, les instances locales de concertation seront sollicitées conformément à ce que prévoit la réglementation.

De même les CDEN seront consultés par les DASEN sur l'organisation du temps scolaire des écoles du département dans le cadre du règlement type départemental, conformément aux dispositions de l'article R235-11 du code de l'éducation.

En ce qui concerne l'information apportée sur la réforme des rythmes scolaires, en plus de la circulaire relative à l'organisation du temps scolaire en cours de publication, un dossier de présentation de la réforme est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/cid66696/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html>), il expose les principes directeurs de l'organisation des temps éducatifs, les possibilités de déclinaison locale à l'intérieur du cadre réglementaire national et les opportunités de dérogation ou de report, des exemples types d'organisation de la semaine et de la journée, les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial le cas échéant ainsi que le calendrier de la réforme.

En outre, un appui sera apporté dans les départements qui mettront en œuvre la réforme dès la rentrée 2013. Les services déconcentrés seront mobilisés pour constituer des équipes d'appui visant à favoriser la mutualisation des pratiques efficaces et à aider, avec les services des autres ministères, les communes dans l'élaboration de leurs projets éducatifs territoriaux. Un groupe d'appui ministériel assurera l'animation d'un réseau de correspondants académiques, en diffusant et en recueillant l'information sur les expériences locales. Il mettra notamment en place des dispositifs d'échange de pratiques et de mutualisation des ressources, dans ce cadre des relais et des cellules de soutien sont mis en place pour faciliter les échanges avec les acteurs locaux.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SE-UNSA

Dominique THOBY